



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-12

Objet : APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Louis Saliou, 1^{er} adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du trésor public en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

La Ville se doit de mettre en œuvre la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, de gestion des crédits pour dépenses imprévues, ...

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit son budget principal et tous ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune (budgets principal n° 10500 et annexes à savoir Le Vallon n° 10502 et lotissement communal Kervignounen n° 10503) et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- précise que les budgets sont votés par nature ;
- autorise également Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- actualise le règlement budgétaire et financier appliquant la nomenclature M57.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

